

## **Aménagement du chemin des Grands Bouez - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Le chemin des Grands Bouez situé dans le quartier de Velotte dessert un certain nombre de propriétés bâties, ainsi que divers terrains nus constructibles.

Le Plan d'Occupation des Sols secteur Sud a fixé au bénéfice de la Ville un emplacement réservé pour voirie n° 954 en vue de l'élargissement à 5 m de la partie haute du chemin, et ce, afin d'améliorer la desserte des terrains classés en zone constructible ainsi que la sécurité des usagers.

La Ville a, depuis de nombreuses années, engagé des négociations pour acquérir à l'amiable les terrains nécessaires à l'aménagement dudit chemin. Les propriétaires concernés par cet aménagement de voie ont donné leur accord, exceptés les propriétaires de la parcelle cadastrée section IR n° 176 d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>.

Afin de terminer l'aménagement de ce chemin, le Conseil Municipal, par délibération du 31 mai 2001, a demandé à M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir une Déclaration d'Utilité Publique nécessaire à une éventuelle expropriation.

Suite à cette enquête publique et aux conclusions favorables du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal, en date du 25 avril 2002, a autorisé M. le Maire à solliciter de M. le Préfet du Doubs l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de l'aménagement du chemin des Grands Bouez.

M. le Préfet du Doubs, par arrêté du 24 juin 2002, a déclaré d'utilité publique cet aménagement.

Les recours contre cette DUP présentés par MM. COULON et BURRY ont été rejetés par le Tribunal Administratif de Besançon par ordonnances du 9 décembre 2003 et du 5 janvier 2005.

Ces deux ordonnances confirment la légalité de la DUP et permettent donc de poursuivre la procédure engagée.

Il convient désormais qu'une enquête parcellaire soit organisée afin d'obtenir un arrêté de cessibilité qui permettra le transfert de propriété des terrains nécessaires à cet aménagement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer sa volonté de poursuivre la procédure,
- autoriser M. le Maire à solliciter M. le Préfet du Doubs pour l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.*